

ARRETE MUNICIPAL

OBJET : GRAND PRIX CYCLISTE D'AURAY LE JEUDI 14 JUIN 2018 - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES .

Le Maire de la commune d'Auray (56400),

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret no 55-1366 en date du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique;

Vu le décret no 92-757 en date du 03 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 1992 portant application du décret no 92-757 en date du 03 août 1992 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu l'arrêté municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués;

Vu la demande de Madame la Présidente de « **AURAY Cyclisme Organisation** » d'organiser le Grand Prix Cycliste Daniel LE BRETON à Auray, le jeudi 14 juin 2018;

Considérant que cette épreuve sportive modifie les conditions générales de la circulation d'où la nécessité de prendre toutes dispositions utiles visant à la sécurité générale de la circulation routière et pédestre des personnes ;

Considérant que le maire est compétent pour réglementer la circulation sur l'ensemble des voies publiques communales dans l'agglomération,

ARRETE

Article 1- Sous réserve de l'obtention d'une autorisation préfectorale, "**AURAY Cyclisme Organisation**" est autorisé à faire disputer le Jeudi 14 Juin 2018 à partir de 19 h 45 l'épreuve sportive cycliste précitée sur l'itinéraire ci-dessous indiqué:

CIRCUIT:

Rue A. Briand ;
Avenue J F Kennedy ;

Rond Point de la Terre Rouge ;
Avenue Wilson ;
Place de la République;
Rue J M Barré ;
Rue G Clémenceau;
Rue A Briand;

Article 2- A partir de 18 heures, toutes les voies et places débouchant sur l'itinéraire de l'épreuve sportive cycliste seront barrées. La circulation des véhicules sera interdite sur l'itinéraire de l'épreuve sportive, cependant, il sera fait exception en cas de nécessité pour les automobilistes quittant les lieux de stationnement situés à l'intérieur du périmètre de l'itinéraire pour sortir à l'extérieur de celui-ci.

Article 3- La dérogation à la règle de l'interdiction de circulation indiquée à l'article 2 sera accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- 1) se conformer strictement aux indications données par les signaleurs aux intersections.
- 2) circuler dans le sens de la course.

Article 4- «**Auray-Cyclisme Organisation**» devra s'assurer et prendre toute mesure appropriée aux fins de respecter la réglementation applicable aux épreuves et compétitions sportives se déroulant sur la voie publique et l'arrêté d'autorisation préfectorale en particulier.

Article 5- Une signalisation de déviation et de restriction de la circulation des véhicules sera mise en place aux intersections des voies suivantes :

Carrefour giratoire de Poulben R.D.28, route de Crach ;
Carrefour giratoire Bois Colette ;
Carrefour giratoire Bel Air - Rue Abbé Philippe le Gall;
Intersection formée par l'Avenue G. de Gaulle et la rue du Moulin ;
Carrefour giratoire La Légion d'Honneur - Avenue Yves le Garrec;
Carrefour giratoire Les Anciens d'Algérie ;
Rue du Père Éternel - Rue du Champ de Foire ;
Rue du Père Éternel - Entrée Stade du Loch ;
Rue Abbé Philippe le Gall - Rue Bertrand Duguesclin ;
Carrefour Place du Ballon, vers le centre ville ;
Intersection formée par l'avenue J.F.Kennedy et la rue Lamennais ;
Intersection formée par l'avenue J.F.Kennedy et la rue Penher ;
Intersection formée par l'avenue J.F.Kennedy et la rue de Drézen ;
Rue du Drézen - Rue du Bocéno ;
Carrefour giratoire du Pratel - Rue Laennec ;
Carrefour giratoire de la Terre Rouge - Avenue J.F.Kennedy - Avenue Wilson ;

L'avenue Wilson - Rue du Sablen ;
L'avenue Wilson - Rue L. Huette - Bas de la rue Huette ;
L'avenue Wilson - Rue de Kérilet ;
Intersection formée par la Place de la République,
-l'avenue Wilson et la rue du Père Éternel ;
Place de la République - Rue de Keriolet ;
Rue Barré - Rue de l'Eglise ;
Intersection formée par la rue de l'Eglise et la rue du Lait ;
Rue du Docteur Bourdeloy - Place Deshayes ;
Rue Clémenceau - Rue Pasteur ;
Rue Pasteur - Rue des Peupliers ;
Rue Clémenceau - Rue du Penher ;
Rue du Penher - Rue du Lévenant ;
Intersection formée par la rue Clémenceau, la rue Aristide
Briand et la rue Lamennais ;
Intersection formée par la rue Hoche et l'avenue M. Foch ;
Intersection formée par la rue Aristide Briand et la rue
Georges Cadoudal ;

Article 6- Le stationnement des véhicules sera interdit

le 14 juin 2018:

a) à partir de 8 h 00 jusqu'à minuit.

Rue Aristide Briand, dans la zone prévue pour le départ et
l'arrivée de l'épreuve sportive, suivant délimitation par la
signalisation.

b) à partir de 18 h 00 jusqu'à minuit

Rue A.Briand ;
Rue J.F.Kennedy ;
Avenue Wilson ;
Place de la République ;
Rue J.M.Barré ;
Rue G.Clémenceau

Article 7- Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de
stationner prévue à l'article 6 pourra faire l'objet d'une mise en
fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 8- La mise en place et l'enlèvement de la signalisation au début et
à la fin de la manifestation seront effectués par les services
techniques municipaux.

Article 9- Le directeur général des services municipaux de la ville d'Auray,
les services techniques municipaux, la gendarmerie et la police
municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 10- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le préfet du Morbihan (service des courses cycliste),
- M. le sous-préfet de Lorient (service des courses cycliste),
- M. le directeur général des services de la Ville d'Auray ,
- M. le directeur des services techniques ,
- M.le chef de la police municipale,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie d'Auray,
- M. le commandant du centre de secours d'Auray,
- M. le responsable du service des sports ;
- .Mme la responsable du service archives et patrimoine;
- .Mme la directrice de la communication et des relations publiques,
- M. le président du conseil général - Service des Transports, Hôtel du département - Rue Saint Tropez - 56000 Vannes,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 60 avenue Wilson – Auray
- .Mme. La présidente de "AURAY Cyclisme Organisation" 5, rue Marcel Cerdan - 56400 Auray.

Auray, le 26 février 2018

Le Maire

Jean DUMOULIN



Pour le Maire,

Le Conseiller municipal délégué

Maurice LE CHAMPION

ACTE ADMINISTRATIF
Transmis à la Sous-Préfecture Le
Reçu à la Sous-Préfecture Le
Notifié à l'intéressé (s) Le
Publié Le 1/03/2018